

PROGRAMME DE VEILLE 2026 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 35 CONCERNANT THALES

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2026 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



THALES

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 12 MAI 2026

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 5 à 9 : Renouvellement de membres du conseil**

Analyse

Le conseil d'administration ne comportera à l'issue de l'assemblée que 23,1% de membres libres d'intérêts.

Ne peuvent être qualifiés de libres d'intérêts :

- Anne-Claire Taittinger qui siège au conseil de la société depuis plus de 12 ans ;
- Eric Trappier, Valérie Guillemet, Loïk Segalen et Marie-Françoise Walbaum en tant que représentants de Dassault Aviation, actionnaire de la société avec 26,6% du capital.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-B-1

L'AFG recommande que les conseils des sociétés du SBF120 intègrent au moins :

- 50% de membres libres d'intérêts dans les sociétés non contrôlées,
- 33% de membres libres d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

Pour le calcul des seuils il est entendu que les représentants au conseil des salariés et salariés actionnaires ne se trouvent pas comptabilisés.

S'agissant de sociétés de taille moins importante, leurs conseils doivent au minimum en toute hypothèse comporter un tiers de membres libres d'intérêts.

Pour être qualifié de « libre d'intérêts », l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi il ne doit pas en particulier :

- être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années ;
 - être salarié ou mandataire social dirigeant d'un actionnaire significatif de la société ou d'une société de son groupe ;
 - être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe ;
 - avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
 - être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.
-
- **RESOLUTION 18 : Augmentation de capital sans DPS**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, dans la limite de 9,7% du capital social actuel, ce qui n'excède pas le plafond préconisé par l'AFG en l'absence de délai de priorité obligatoire d'un minimum de 5 jours.

Toutefois dans un contexte de disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, la résolution n'intègre pas une règle générale d'inapplicabilité en période d'offre publique de l'autorisation d'augmentation de capital conférée.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : I-C 1-1

L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique [...].

AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

- **RESOLUTION 19 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,7% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : I-C-1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 20 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 20 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans les résolutions 18 et 19 qui ne respectent pas elles-mêmes les recommandations de l'AFG.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : I-C 1-1

L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique [...].

AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration de THALES

Le conseil d'administration de THALES ne comportera que 23,1% de membres libres d'intérêts hors représentant des salariés (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Patrice Caine	PDG	Non libre d'intérêts	100%	M	56	FR	12	2030	1	1			
	Etat Français représenté par Alexis Zajdenweber	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	49	FR	9	2027	0	2		M	M
	Bernard Fontana	Représentant de l'Etat	Non libre d'intérêts	78%	M	65	FR	8	2029	0	3	M		
	Delphine Gény-Stephann	Représentant de l'Etat	Non libre d'intérêts	100%	F	57	FR	5	2029	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Valerie Guillemet	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	61	FR	1	2030	1	1		M	M
	Anne-Marie Hunot-Schmit	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	89%	F	61	FR	10	2028	0	1	M	M	M
	Stéphane Jubault	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	89%	M	58	FR	2	2028	0	1			
	Philippe Lépinay	Représentant des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts	100%	M	72	FR	19	2029	0	1			
	Anne Rigail	Représentant de l'Etat	Non libre d'intérêts	100%	F	57	FR	5	2029	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Loïk Segalen	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	66	FR	17	2030	1	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Eric Trappier	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	78%	M	65	FR	17	2030	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Françoise Walbaum	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	76	FR	13	2030	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Anne-Claire Taittinger	Durée du mandat	Non libre d'intérêts	100%	F	76	FR	14	2030	0	1	P		
	Marianna Nitsch		Libre d'intérêts	78%	F	57	AT	3	2027	0	1			
	Loïc Rocard		Libre d'intérêts	100%	M	53	FR	3	2028	0	1		P	P
	Ruby McGregor-Smith		Libre d'intérêts	78%	F	63	UK	2	2028	0	3			

2. Spécificités

- Les statuts de THALES comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Un représentant des salariés siège au comité d'audit.
- Les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas séparées sans désignation d'un administrateur référent libre d'intérêts.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.



Jérôme ABISSET

